

RÈGLEMENT DU TRAIL DES CÈPES

Article 1 : Organisateurs

Le trail du cèpes est une course nature organisée par l'amicale des sapeurs pompiers du Pont de Montvert / Vialas. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse chronogard@gmail.com ou par téléphone 06 87 26 97 07.

Article 2 : courses

2.1 Date, horaires et circuits

Le **trail des cèpes** aura lieu le 5 octobre 2024 au Pont de Montvert.

Il est composé de:

→ **3 courses adultes:**

- ◆ LA "TOUR DU VIALA" : un trail découverte **de 7 km** assez technique sur chemin et sentier en monotrace avec très peu de route 395 m de D+ : départ à **11h00**
- ◆ LA "MONTAL" : un trail **de 12 km max** sur chemin et sentier en monotrace avec très peu de route. Circuit difficile avec plus de 550 m de D+ : départ à **10h30**
- ◆ LA "MALEVRIÈRE": un **trail de 21 km max**, sur chemin et sentier en monotrace avec très peu de route. Parcours technique, nombreux singles et plus de 950m de D+ : départ à **10h00** (un ravitaillement en eau à mi-course)

→ **une randonnée:**

- ◆ un tour de **12 km**, en autonomie **départ 9h00 sur le parcours de la Montal** en sens inverse des coureurs et avec une personne ressource.

→ les courses enfants des petits bolets pour les enfants de plus de 7 ans (2007 à 2017):

- ◆ Animation de type trail pour **enfants** qu'il effectuerons en plusieurs boucles d'environ **800 à 1000m** suivant les catégories d'âge à l'article 3.

Les distances seront en fonction de la taille de la boucle. **Départ à 11h**. Récompenses à la volée.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course soit à partir de 7h30 sur le parking de l'école.

Le départ sera donné à l'école.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. (les épingles ne sont pas fournis par l'organisation)

2.2 Ravitaillement

Attention, cette année il n'y aura qu'un ravitaillement en eau à mi parcours de la Malevrière (21 km), rien n'est prévu sur les deux autres courses. Pensez à vous équiper en conséquence. Une restauration et Buvette sera proposée au départ et à l'arrivée par l'amicale des Sapeurs Pompiers du Pont de Montvert.

Article 3 : Conditions d'inscription.

Pour l'animation enfant type trail seule l'autorisation parentale sera exigée.

3-1 : Catégories d'âge

Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et en raison d'un "km-effort" trop important (30 km et 17 km), l'épreuve trail de la Malevrière et le Ron du Montals sont réservées au plus de 18 ans.

Pour la 7 km aucun mineur ne pourra participer sans autorisation parentale, ouverte à partir de 16 ans.

Extrait règlement FFA 2023/2024 pour information

3.1 Courses sur route		
CATEGORIES	TRANCHES D'AGES	DISTANCES MAXIMALES
Masters, seniors, espoirs	20 ans et plus	Illimité
Juniors – U20	18-19 ans	25 km
Cadets _ U18	16-17 ans	15 km
Minimes _ U16	14-15 ans	5 km (nota 3)
Benjamins _ U14	12-13 ans	3 km
Poussins _ U12	10-11 ans	1,5 km éventuellement, privilégier des cross adaptés

Nota

- Des animations, dans lesquelles il n'y a pas de départ en ligne, (sans chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée) peuvent être organisées pour la catégorie éveil athlétique (7 – 9 ans) : endurance 8 mn ou biathlon vortex, ainsi que pour la catégorie des poussins.
- Pour la catégorie Baby Athlé, aucune activité compétitive ne peut être réalisée.
- || Pour les distances **des minimes** :
 - les Minimes ne sont pas autorisés à participer aux Ekiden. Le différentiel de vitesse et de stature entre les minimes et les athlètes des catégories adultes est trop important et peut les mettre en danger ;
 - **la distance maximale sur route est de 5 km. Elle est portée à une distance maximale souhaitable de 4, 5 km pour les cross**
- Il est rappelé qu'un coureur, quel que soit son âge, ne peut effectuer qu'un seul relais et pour une seule équipe.

Une course de 65 km avec 3500 m de D+ représente 100km effort : 65 + 35 = 100

3-2 : Mineurs

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

Courses ouvertes aux mineurs :

- **L'animation trail des petits bolets** : boucles de 800 à 1000 m , petit parcours (- de 300 m) pour les baby athlé.

● U16/ minimes	● MI	● 2010 et 2011
U14 / Benjamins	● BE	● 2012 et 2013
● U12 / Poussins	● PO	● 2014 et 2015
● Éveil Athlétique	● EA	● 2016 à 2018
● Baby Athlé	● BB	● 2019

- **Tour du Viala : 7 km**

● U18 / Cadets	● CA	● 2008 et 2009
----------------	------	----------------

3.3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur chronogard.fr. Possibilité de s'inscrire sur place le jour même dans la limite de 250 coureurs au total sur les trois courses, 50 randonneurs et 40 enfants.

4-1 : Prix.

- LA MALEVRIÈRE : **19 euros** jusqu'au 1^{er} octobre puis **21 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions
- LA "RON DE MONTAL : **10 euros** jusqu'au 1^{er} octobre puis **12 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions
- LE TOUR DU VIALA: **5 euros** jusqu'au 1^{er} octobre puis **7 euros** jusqu'à la fermeture des inscriptions
- la Randonnée : **5 euros**
- Course des petits bolets : **2 euros**

4-2: Remboursement/ remplacement:

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **la mutuelle des sapeurs pompiers de France** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos....). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Des officiels assureront le chronométrage, les classements et les contrôles de régularité et de sécurité à différents points de parcours seront effectués par des bénévoles des associations.

Article 8 : Classement et récompenses

→ La 21 km (MALEVRIERE) :

- les 3 premiers au scratch homme / femme et
- le premier pompier homme/ femme (le suivant si 1^{er} au scratch).

→ La 12 km (MONTAL) :

- les 3 premiers au scratch homme / femme,
- le premier pompier homme/ femme (le suivant si 1^{er} au scratch).

→ La 7 km (TOUR DU VIALA) :

- les 3 premiers au scratch homme/femme
- le premier pompier homme/ femme (le suivant si 1^{er} au scratch).

→ 10 lots seront attribués au tirage au sort pour les coureurs présents.

Les classements seront diffusés sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Vous allez avoir la chance d'évoluer dans un parc National, afin de le préserver, vous avez obligation d'emprunter les chemins balisés.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement par virement direct de Chronogard.

En cas de force majeure (intempéries, brouillard....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

ARTICLE 12 : respect de l'environnement

Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de contrôle.

Une partie de la course traversant le parc national des Cévennes, nous vous rappelons de rester sur les sentiers.